

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMITE DE GESTION DE CRISE SANITAIRE

SOUS-COMITE FINANCES ET COMMANDES

Unité - Travail - Progrès



REPUBLIQUE DU TCHAD

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DE CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS

Marché des Fournitures et Services

N° 038

20 20

**Marché N°...../PR/CGCS/SCFC/2020 relatif à
l'acquisition des intrants agricoles
Pour la campagne 2019-2020**

Attributaire:

GROUP ELEPHANT VERT - CACO

Montant :

**Neuf Cent quatre-vingt-dix millions
(990 000 000) F CFA TTC**

Imputation :

Budget de l'Etat (exercice 2020)

Financement :

Fonds Spécial Covid-19

SOMMAIRE

Pièce n°1 : MARCHE

Pièce n°2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pièce n°3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pièce n°4 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

Pièce n°5 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Pièce n°6 : SOUMISSION

MARCHE
(Pièce n° 1)

Entre :

Le **Sous-Comité Finances et Commandes**, agissant au nom et pour le compte de la République du Tchad désignée ci-après « **Acquéreur** ».

D'une part

Et :

Le **GROUPEMENT ELEPHANT VERT - CACO FERTILISANT**, un Groupement constitué selon des Lois de la République du Tchad, enregistrée au registre du Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro TC/NDJ/IO B 609 représentée par, **Monsieur Hassan Youssouf Oumar**, en sa qualité de Chef de fil, ci-après désigné « **Fournisseur** ».

D'autre part

L'Acquéreur et le Fournisseur étant désignés individuellement « **Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Marché

Acquisition de **4 500 tonnes** de **NPK 20.10.10**. pour la campagne agricole 2019-2020.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

- La soumission
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le bordereau des prix unitaires
- Le cadre du détail estimatif

Les Pièces Générales :

Pour tout ce qui n'est pas contraire au CCAP et aux pièces contractuelles citées ci-dessus, l'attributaire reste soumis aux dispositions des textes suivants :

- Décret 2417/PR/PM/2015 du 17 décembre 2015 portant Code des Marchés Publics

- Décret N°1025/PR/2020 du 29 mai 2020 portant dérogation aux règles de passation des Marchés Publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus

Article 3 : Délai de livraison

Les livraisons seront faites dans un délai maximum de **trente (30) jours au port de DOUALA** à compter de la date d'approbation et de notification définitive du présent marché au Fournisseur.

Article 4 : Montant du marché

Les prix sont en toutes taxes et le montant total du marché est arrêté à la somme ferme et non révisable de : **Neuf Centre quatre-vingt-dix millions (990 000 000) F CFA HT.**

Article 5 : Nature du Marché

Le présent marché est un marché à prix unitaire, ferme et non révisable.

Article 6 : Avance de démarrage

Si le Fournisseur désire avoir une avance, elle est de 30% du montant du marché. Il pourra l'obtenir sur présentation d'une caution bancaire d'un montant égal, valide jusqu'à la réception provisoire.

Article 7 : Modalités de paiement

La fourniture des biens, objet du présent marché sera réglée de la façon ci-après, en créditant le compte bancaire N° **60007 06007 00100035638 39 BSIC:**

Conformément à l'appel à cotation, un montant égal à trente pour cent (30 %) du Prix du Marché sera réglé à la signature du Marché, sur présentation d'une facture et d'une caution bancaire pour le montant équivalent.

Et, soixante-dix pour cent (70%) sera payé par lettre de crédit irrévocable.

Article 8 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent, le marché reste soumis au Décret n°2417/PR/2015 du 17/12/2015 portant Code des Marchés Publics dans la République du Tchad et au Décret N°1025/PR/2020 du 29 mai 2020 portant dérogation aux règles de passation des Marchés Publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Fait à N'Djaména, le 15 JUN 2020

Visé sous le n° _____ du _____

**Le Ministre de la Production, de l'Irrigation
Et des Equipements Agricoles**

Visé sous le n° _____ du _____

Le Fournisseur

Directeur Général

**CACO
Fertilisant S.A.**



Visé sous le n° 117 du 16 JUN 2020

**Le Ministre Secrétaire Général
du Gouvernement Chargé des
Relations avec l'Assemblée Nationale**

Visé sous le n° _____ du 15 JUN 2020

**Le Ministre des Finances
Et du Budget**

Approuvé, sous le N° 096/PR du 18 JUN 2020

**Le Président de la République
Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement**

IDRIS DEBY ITNO



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(Pièce n° 2)**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Article 1 : Objet du marché

Le Fournisseur s'engage à livrer 4 500 tonnes du NPK 20.10.10 au port de Douala.

Article 2 : Prix du marché

Les prix unitaires du détail estimatif comprennent toutes les dépenses du fournisseur sans exception, en vue de la livraison complète à l'Acquéreur, des biens, objet de la commande.

Ces prix tiennent compte des aléas et sujétions des fournitures dont le Fournisseur est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés.

Les prix sont également donnés en toutes taxes comprises.

Article 3 : Délai de livraison

Les livraisons seront faites dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date d'approbation et de notification définitive du marché au Fournisseur.

Article 4 : Montant du marché

Le montant du marché est arrêté à la somme ferme et non révisable de **Neuf Cent Quatre-Vingt-Dix Millions (990 000 000) F CFA HT.**

Article 5 : Mode de paiement.

Les paiements sous le présent marché seront effectués de la manière suivante :

Conformément à l'appel à cotation, un montant égal à trente pour cent (30 %) du Prix du Marché sera réglé à la signature du Marché, sur présentation d'une facture et d'une caution bancaire pour le montant équivalent.

Et, soixante-dix pour cent (70%) sera payé par lettre de crédit irrévocable.

Le Fournisseur adressera à l'Acquéreur ses demandes de paiements en quatre (4) exemplaires.

Article 6 : Pénalités

En cas de retard non justifié dans la livraison des commandes, le Fournisseur sera passible d'une pénalité journalière égale à 1/1000^e du montant de la partie de la commande restant à livrer. Cette pénalité sera plafonnée à 5% du montant du marché ;

Une fois ce plafond atteint, l'Acquéreur pourra envisager la réalisation du Marché sans préjudice de poursuite légale.

Article 7 : Réception

A la demande expresse du Fournisseur, il sera procédé à la réception des intrants agricoles conformément aux termes de l'article 9 de la Décision N° 003/PR/CGCS/SCFC/2020 du 03 juin 2020 portant Organisation du Sous-Comité Finances et Commandes.

Article 8 : Timbre et enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du Fournisseur.

Article 9 : Manquements

- 1) En cas de retard ou de manquement dans l'exécution du marché, tous les frais seront constatés, enregistrés et notifiés au Fournisseur.
- 2) En cas de manquement réitéré aux engagements pris et après une mise en demeure du Fournisseur de remplir ses obligations dans un délai maximum de dix (10) jours, l'Acquéreur peut résilier le contrat et règlera au Fournisseur les sommes suivantes :
 - Prestations effectuées de manière satisfaisante avant la date de mise en demeure ;
 - Les dépenses remboursables sur pièces justificatives qui ont été effectuées avant la date de résiliation.

Article 11 : Règlement des différends

Tout différend ou litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou des conséquences de l'exécution de ce contrat de marché fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les Parties. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de la République du Tchad.

Article 12 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent, le marché reste soumis aux dispositions du Décret N°1025/PR/2020 portant dérogation aux règles de passation des Marchés Publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

**CAHIER DES CLAUSES ATECHNIQUES PARTICULIERES
(Pièce n° 3)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières indique aux soumissionnaires les spécifications techniques que devront avoir les fournitures proposées.

Intrants Agricoles NPK 20.10.10 :

-

Le Chef de File du Groupement

SOUSSION
(Pièce n° 4)

SOUMISSION

N'Djamena, le 11 Juin 2020

A

**Monsieur le Ministre des Finances et du Budget
Président du Sous-Comité Finances et Commandes**

Après avoir examiné le Dossier d'appel à cotation N° 01/PR/CGCS/SCFC/20 du 02 Juin 2020, dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer les **intrants agricoles NPK 20.10.10 (lot N° 1)**, en conformité avec ledit Dossier d'appel à cotation, pour la somme de **neuf cent quatre-vingt-dix millions (990 000 000) F CFA HT**.

Nous, soussigné, Chef de File du Groupement **GROUP ELEPHANT VERT - CACO**, nous engageons au nom du Groupement, selon le pouvoir qui nous a été conféré, si notre offre est acceptée, à livrer les intrants agricoles (NPK 20.10.10) dans les délais spécifiés dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison soit **trente (30) jours au port de Douala au Cameroun**.

Nous nous engageons sur les termes de cette Offre jusqu'à l'expiration de son Délai de validité que nous fixons à cent vingt (120) jours après la date limite de remise des offres ; l'Offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration dudit Délai.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Offre complétée par une lettre de commande de votre part, constituera un Marché provisoire nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous pouvez recevoir.

Le Chef de File du Groupement

**CADRE DU
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(Pièce n° 5)**

**CADRE DU
DEVIS ESTIMATIFS DES PRIX
(Pièce n° 6)**